



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET  
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 02 AVRIL 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.*

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 08  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Présents :

|                   |                |                |
|-------------------|----------------|----------------|
| COIGNARD Ronan    | MULLER Sarah   | GORTAIS Edmond |
| AUBERT Jean-Marie | AUBRY Gwenaël  | SAILLARD Loïc  |
| AUBERT Joëlle     | GARCIA Déborah |                |

Secrétaire de séance : M. AUBRY Gwenaël

Absents excusés : COAT Alain (pouvoir à Sarah MULLER), LURETTE Gilles (pouvoir à R. COIGNARD)

Absents : LE BOURHIS Jean-Pierre, LEGLOAHEC Yann, VIMAL DU MONTEIL Philippe

**N° 01/04/2019 - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019 :  
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal. Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées (9 Pour et 1 Contre), le compte rendu de la séance du 12 mars 2019.

*Arrivée de Philippe VIMAL DU MONTEIL et de Jean-Pierre LE BOURHIS à 20h34*

**N° 02/04/2019 - CIRCUITS D'INTERPRETATION : SIGNALÉTIQUE**

Vu la délibération autorisant la création d'un circuit d'interprétation en partenariat avec les communes du patrimoine rural de Bretagne, en date du 09 décembre 2014 (DCM n°04/12/2014),  
Vu les délibérations en date du 12 mars 2019, autorisant l'impression de livret ainsi que la réalisation de pictogrammes dans le cadre de la mise en place de trois circuits de découverte et d'interprétation du patrimoine,

M. le Maire présente le devis de la société 3D-INCRUST et qui concerne l'acquisition de structures et de supports signalétique. Trois sociétés ont été consultées.

Le Conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (11 Pour et 1 Abstention) :

- D'autoriser le Maire à signer le devis de la société 3D-INCRUST pour un montant de 2 985 € HT (option 430 € incluse) sous réserve de réception d'une autre offre, moins disante, dans un délai de 15 jours.
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2019.

**N° 03/04/2019 - ASSOCIATION COMPAGNIE TERRAIN VAGUE :  
DEMANDE DE RESIDENCE**

L'association compagnie Terrain Vague, souhaite mener une période de résidence à Concoret entre le 8 et le 12 juillet 2019 afin de travailler une réadaptation de son spectacle. Les besoins de la compagnie pour cette résidence sont un lieu de répétition pour 5 jours d'affilés, et de laisser le décor sur place pendant toute la résidence (il est possible de laisser le décor sur la scène de la salle Eon de l'étoile).

La compagnie propose en contrepartie de prévoir à la suite de la période de travail un moment de sortie de résidence avec le public afin d'expérimenter avec les habitants ces nouvelles formes (groupe du CPIE, accueil de loisirs, Ehpa, ...)

Le Conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (11 Pour et 1 Abstention) :

- D'émettre un avis favorable à la demande.

**N° 04/04/2019 - ASSOCIATION BLUES IN BRO :  
DEMANDE POUR MANIFESTATION « BOX IN BROCELIANDE »**

L'association Blues in bro, organise le 11 et 12 mai 2019, une rencontre de fabricants de cigars box guitars et prévoit diverses animations et concerts.

Pour l'organisation de ce week-end, la commune est sollicitée pour :

- Mise à disposition gracieuse de l'ancien foyer logement
- Fourniture d'électricité via les vestiaires du terrain de foot
- Réservation d'emplacements gratuits pour les exposants, au camping municipal

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable

**N° 05/04/2019 - AMICALE LAÏQUE DES ECOLES DU RUSQUET DE LANNION (22) :  
DEMANDE DE LOT**

L'amicale laïque du Rusquet a pour but d'organiser différentes animations dont les fonds récoltés permettent de financer les activités des élèves de l'école. Lors de leur kermesse du dimanche 23 juin 2019, est prévue une tombola. Les organisateurs sollicitent la commune de Concoret pour l'obtention d'un lot sous forme de nuitée, week-end, séjour.

Le conseil municipal, par un vote à mains levées, DECIDE d'offrir :

|   |             |
|---|-------------|
| un emplacement au camping municipal valable pour 1 famille, d'une durée d'une semaine   | 4 voix Pour |
| un emplacement au camping municipal valable pour 2 personnes, d'une durée d'une semaine | 8 voix Pour |

## N° 06/04/2019 - PLOËRMEL COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-015/2019 du 28/02/2019,  
Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,

Par délibération N°CC-015/2019 du 28 février 2019, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé une modification de ses statuts afin d'exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence facultative « étude, création et gestion d'un crématorium ».

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal

- DE SE PRONONCER sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;
- D'AUTORISER M. le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable

## N° 07/04/2019 - ADHESION ORGANISMES 2019

M. le Maire présente à l'assemblée les appels à cotisations de divers organismes :

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE :

- d'adhérer aux organismes ci-dessous, au titre de l'année 2019
- d'autoriser le Maire à inscrire les crédits au budget primitif 2019 et à procéder aux mandatements.

| Article 6281  | Montant    | Vote                |       |       |
|---|------------|---------------------|-------|-------|
|   | 2019       | Pour - Contre - Abs |       |       |
| Communes du Patrimoine Rural de Bretagne                          | 1 110.00 € | P : 12              | C :   | A :   |
| Association Maires Présidents E.P.C.I. Morbihan                   | 219.04 €   | P : 12              | C :   | A :   |
| BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) | 185.00 €   | P : 12              | C :   | A :   |
| Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement          | 240.57 €   | P : 12              | C :   | A :   |
| Fondation du Patrimoine   | 75.00 €    | P : 12              | C :   | A :   |
| ANPCEN  | 150.00 €   | P :                 | C : 7 | A : 5 |

## N° 08/04/2019 - TRAVAUX D'ELAGAGE : FACTURATION AUX PARTICULIERS

Une campagne d'élagage s'est déroulée durant l'année 2018 sur la commune de Concoret. Un courrier a été adressé aux propriétaires de terrains privés concernés par des plantations débordant sur le domaine public.

M. le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, certains particuliers n'ont pas donné suite à la demande d'intervention et propose qu'après une mise en demeure des propriétaires restée sans réponse, un élagage d'office soit réalisé par la commune ou une entreprise mandatée aux frais des propriétaires.

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- que des travaux d'élagages destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées débordant sur le domaine public pourront être réalisés d'office par la commune ou une entreprise mandatée.
- Décide que ces mêmes travaux seront mis à la charge financière des propriétaires défaillants, après une mise en demeure.

### **N° 09/04/2019 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

- Section de Fonctionnement : -216.52 €
- Section d'Investissement : 78 034.61 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité : d'approuver, le compte administratif 2018 du service de l'assainissement.

#### **COMMUNE :**

- Section de Fonctionnement : 117 627.41 €
- Section d'Investissement : -160 931.24 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité : d'approuver, le compte administratif 2018 de la Commune.

### **N° 10/04/2019 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018**

#### **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion du Receveur municipal, relatif au service de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité : d'approuver le compte de gestion 2018 du service de l'assainissement.

#### **COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion du Receveur municipal, relatif au service de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité : d'approuver le compte de gestion 2018 de la commune.

## N° 11/04/2019 - AFFECTATION DES RESULTATS

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Compte Administratif 2018 du service de l'assainissement, présentant un déficit de 216.52 € en section de fonctionnement.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, le Conseil Municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité, de ne pas affecter de crédits au compte 1068 de la section d'investissement.

### **BUDGET COMMUNAL :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|                | Résultat de clôture 2017 | Montant affecté à la section d'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Reste à réaliser | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|------------------|-----------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | - 128 263.16             |  | - 32 668.08                 | RAR Dépenses     | - 131 713.00                | - 292 644.24  |
|                |                          |  |                             | 299 540          |                             |   |
|                |                          |  |                             | Recettes         |                             |   |
|                |                          |  |                             | 167 827          |                             |   |
| FONCTIONNEMENT | 61 956.33                | 61 956.33  | 117 627.41                  |                  |                             | 117 627.41  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Le Conseil Municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité d'affecter le résultat comme suite :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018 : 117 627.41

### **Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = 117 627.41

### **Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) = .....

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) = 0.00

Total affecté au c/ 1068 : 117 627.41

### Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2019

Résultat d'investissement reporté au BP 2019, ligne D001 = 160 931.24

Résultat de fonctionnement reporté au BP 2019, ligne R002 = 0.00

Restes à réaliser en dépenses = 299 540.00

Restes à réaliser en recettes = 167 827.00

Recette au C/1068 = 117 627.41

## **N° 12/04/2019 - SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Après présentation à l'assemblée du budget primitif 2019 du service de l'assainissement, le Conseil est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention de la commune à ce budget, pour un montant de 4 475.00 €.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au versement de cette subvention.

## **N° 13/04/2019 - BUDGETS PRIMITIFS 2019**

### ***SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT***

Après présentation des prévisions budgétaires du service de l'Assainissement, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2019, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 13 795.52 €
- Section d'Investissement : 90 891.61 €

### ***COMMUNE :***

Après présentation des prévisions budgétaires de la Commune, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité, le budget primitif 2019, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 646 629.00 €
- Section d'Investissement : 632 605.24 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Service technique : recrutement de deux agents.
- Fleurissement de la commune : point sur le maintien des jardinières.
- Bulletin trimestriel : réflexion sur le mode de distribution.
- Auto-cross : invitations
- Courrier CPIE : rapport d'activité 2018
- Bilan conseil d'école
- Date de journée des bénévoles : 01 juin 2019
- Devenir des étangs communaux : réunion le 13 avril 2019.